

Vossloh Switch Systems

Conditions Générales d'Achat

Statut : 08/2025

1 Généralités

1.1 Les présentes Conditions générales d'achat s'appliquent à tous les achats de biens, logiciels ou services (les « Produits ») effectués par Vossloh Switch Systems France S.A. (dénomination sociale effective à compter du 1er juillet 2025) ou par sa Filiale concernée émettant la Commande (l'« Acheteur » ou « Vossloh ») auprès du « Vendeur ». L'Acheteur et le Vendeur sont collectivement désignés les « Parties ». Vossloh accepte par la présente d'acheter et le Vendeur accepte de concevoir, fabriquer, tester et fournir les Produits avec la qualité attendue, conformément au cahier des charges, dans les quantités requises et selon le calendrier prévu dans la Commande. Le terme « Commande » désigne toute instruction écrite de l'Acheteur relative à la fourniture de Produits. Les présentes Conditions générales d'achat (ci-après « CGA ») remplacent l'ensemble des conditions générales convenues précédemment entre l'Acheteur et le Vendeur.

2 Commande

2.1 Les Commandes sont régies, selon un ordre décroissant de priorité, par ce qui suit : (i) les conditions générales d'un contrat-cadre ou de tout autre contrat applicable ; (ii) le cas échéant, les Conditions particulières d'achat propres à la Commande ; (iii) les présentes CGA, annexées au bon de commande ; (iv) le cas échéant, le cahier des charges du Produit émis par Vossloh à destination du Vendeur dans le cadre du bon de commande ou du Contrat (la « Commande »).

2.2 Un contrat sera réputé conclu à l'acceptation de la Commande par le Vendeur. Cette acceptation interviendra : (a) lorsque le Vendeur informera Vossloh de l'acceptation de la Commande ; (b) à l'expiration d'un délai de (7) sept jours après la réception du bon de commande par le Vendeur, sans objection écrite de sa part, ce qui équivaut à une acceptation tacite de la part du Vendeur ; ou (c) lorsque le Vendeur commencera les travaux ou l'exécution lié(e)s à la Commande. Vossloh pourra décider d'annuler la Commande tant que celle-ci n'a pas été confirmée par le Vendeur. Toute modification de la Commande par le Vendeur doit impérativement être formulée par écrit. Dans ce cas, la Commande ne prendra effet qu'après approbation écrite des modifications par l'Acheteur. Toute modification des conditions techniques ou commerciales de la Commande doit être convenue par écrit et signée par les Parties. En cas d'annulation d'une Commande acceptée par le Vendeur, celui-ci sera redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente au prix de la Commande.

3 Obligations générales du Vendeur

3.1 Le Vendeur devra donner des conseils et des informations pendant l'exécution de la Commande. Les informations, documents, dessins et données seront transmis dans les quantités indiquées par Vossloh, aux frais exclusifs du Vendeur. Le Vendeur devra disposer de tous les équipements et de tous les outils nécessaires à l'exécution de la Commande et devra y affecter du personnel qualifié, en nombre suffisant, pour garantir l'exécution de la Commande dans le respect du calendrier convenu.

3.1.1 Les Produits devront être conformes au cahier des charges de Vossloh ainsi qu'aux lois et réglementations éventuellement applicables dans le pays de livraison, y compris les règlements REACH et ROHS. Le Vendeur s'engage à respecter les normes techniques et de qualité applicables (par ex. ISO 9001:2000, ISO 3834, ISO 14001:2004, certification à la norme ISO 45001 en matière de santé et de sécurité ou les dernières normes applicables en vigueur) et à fournir à l'Acheteur, sur demande, les mesures et documents correspondants. L'Acheteur est en droit de vérifier, sur rendez-vous, les mesures d'assurance qualité, ou de les faire vérifier par des tiers mandatés par le Vendeur. Pour chaque livraison, le Vendeur devra remettre (i) un certificat et/ou des résultats d'essais attestant du fait que les Produits fournis sont conformes au cahier des charges ; (ii) les consignes et instructions d'utilisation, de stockage et d'entretien dans des conditions sûres et optimales et (iii) tout document requis en vertu des normes, lois et règlements du pays de livraison.

3.1.2 Le Vendeur devra informer l'Acheteur avant toute modification relative aux matières premières, à leur provenance, aux méthodes de fabrication, au choix des sous-traitants, à la production ou aux sites impliqués dans l'exécution d'une Commande, et devra, avant de procéder à l'une quelconque de ces modifications, obtenir l'accord écrit de l'Acheteur confirmant que celles-ci ne rendent pas l'utilisation des biens et/ou services inadaptée. Si le Vendeur n'accepte pas ces conditions, l'Acheteur pourra résilier la Commande.

3.1.3 Le Vendeur s'engage (i) à respecter toute loi relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence applicable dans toutes les juridictions où il exerce ses activités ; (ii) à se conformer au Code de Conduite (le « CdC ») de l'Acheteur (disponible sur [Achats | Vossloh AG](#)). Le Vendeur s'engage à ne pas participer, activement ou passivement, directement ou indirectement, à toute forme de corruption, de violation des droits fondamentaux de ses employés ou de travail des enfants.

3.2 Développement durable

3.2.1 Le Vendeur s'engage à respecter la réglementation en matière de protection de l'environnement et à mettre en œuvre les mesures nécessaires en vue de réduire son impact environnemental, notamment par : la réduction de sa consommation d'énergie et de ressources primaires ; la réduction des rejets dans l'eau, l'air ou le sol ; la prévention des pollutions accidentelles, la réduction des déchets générés par son activité et la traçabilité de leur élimination ; le contrôle de l'impact et des émissions de substances nocives pour l'environnement et la santé. Le Vendeur s'engage également à ne pas recourir à des sous-traitants qui ne respectent pas ces obligations.

3.2.2 Sur demande de l'Acheteur, le Vendeur s'engage à évaluer ses performances en matière d'environnement, d'éthique, de droits humains et d'achats responsables. Cela peut inclure la fourniture d'une évaluation de l'impact environnemental des Produits.

3.2.3 Dans le cadre des démarches entreprises par l'Acheteur en matière de développement durable, celui-ci se réserve le droit d'évaluer ou d'auditer (sur site ou à distance) les mesures prises par le Vendeur. Le Vendeur accepte de se soumettre à ces évaluations et s'engage à mettre à disposition de l'Acheteur toutes les informations, ressources et moyens nécessaires.

3.2.4 Le Vendeur s'engage à prendre en considération les recommandations issues de ces évaluations. Le Vendeur devra, sans délai excessif, (i) informer par écrit l'Acheteur de tout risque ou violation des principes énoncés dans le CdC et (ii) prendre les mesures

3.2.5 nécessaires en vue d'assurer la conformité et/ou l'amélioration.

3.3 Sous-traitance / Cession

3.3.1 Le Vendeur ne pourra céder ni transférer tout ou partie de la Commande, ni céder les sommes dues ou à échoir ni aucune créance découlant de ou liée à la présente Commande, sans l'accord préalable de l'Acheteur.

3.3.2 En cas de sous-traitance autorisée par Vossloh, l'Acheteur se réserve le droit d'auditer et de contrôler les performances du sous-traitant, y compris par l'accès à ses locaux, procédés et documents pertinents, moyennant un préavis raisonnable

4 Prix

4.1 Le prix d'acquisition des Produits est indiqué au recto de la Commande. Sauf stipulation contraire dans la Commande, le prix d'achat est un prix forfaitaire ferme et irrévocable pendant la durée de la Commande et ne pourra faire l'objet d'aucune augmentation pour quelque raison que ce soit (dans le cas contraire, une formule de révision de prix devra être mentionnée dans la Commande). Sauf indication contraire dans la Commande, le prix inclut l'ensemble des impôts et taxes fédéraux, d'État et locaux (à l'exception de la TVA), ainsi que tous les droits, droits de douane, tarifs douaniers, impôts et surtaxes imposées par le gouvernement et inclut tous les frais de stockage, de manutention, d'emballage, d'expédition, de livraison et tous les autres frais et dépenses du Vendeur.

4.2 Toutes les factures devront être envoyées à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans la Commande. Une facture distincte devra être établie pour chaque Commande et toutes les factures devront mentionner le numéro de la Commande, contenir une description précise du Produit et mentionner le numéro et la date du bon de livraison correspondant. Toute facture qui n'aura pas été émise conformément à ces conditions sera retournée au Vendeur immédiatement et Vossloh pourra surseoir au paiement jusqu'à réception d'une facture correctement émise. L'Acheteur pourra compenser les sommes dues ou à échoir au Vendeur avec toute somme qui lui serait éventuellement due par le Vendeur.

4.3 Pour tous les achats, les factures seront émises par le Vendeur après la livraison complète des Produits et/ou l'exécution complète des services. Sauf accord contraire entre les Parties, le paiement sera effectué par virement sur le compte du Vendeur dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date figurant sur la facture, sauf dispositions légales ou réglementaires impératives imposant un délai de paiement maximum plus court ou accord contraire entre les Parties. En cas de retard de paiement, le taux de l'intérêt de retard sera celui prévu par la loi applicable indiquée dans la Commande.

4.4 En cas de livraison non conforme, l'Acheteur sera en droit de différer une partie du paiement de façon proportionnelle jusqu'à l'exécution correcte. Lorsqu'une retenue de garantie sera prévue dans la Commande, celle-ci ne sera libérée qu'après la levée par le Vendeur de toute réserve émise par l'Acheteur. La date de

paiement n'aura aucune incidence sur le point de départ de la période de garantie et ne vaudra ni acceptation inconditionnelle de l'article livré ni renonciation à toute réclamation au titre de la garantie.

5 Livraison

5.1 Sauf accord contraire, la livraison des Produits devra être effectuée par le Vendeur, rendu droits acquittés (RDA selon les INCOTERMS 2020) à l'adresse, à la date et à l'heure indiquées par l'Acheteur dans la Commande et aux frais du Vendeur. L'Acheteur se réserve le droit de refuser tout Produit livré avant ou après la date indiquée dans la Commande. En tout état de cause, si une livraison anticipée est acceptée, seule la date contractuelle de livraison sera retenue pour le calcul de la date d'échéance du paiement de la facture.

5.2 Tout retard de livraison autorisera l'Acheteur à appliquer une indemnité forfaitaire d'au moins un pour cent (1 %) du montant total de la Commande retardée par jour calendaire de retard, sans que le montant total des indemnités forfaitaires applicables en cas de retard ne puisse excéder quinze pour cent (15 %) du montant total de la Commande (frais de transport inclus s'ils sont à la charge du Vendeur). Si le plafond précité venait à être atteint, l'Acheteur pourra résilier immédiatement la Commande et solliciter des dommages-intérêts correspondant au préjudice réel subi, sous déduction des pénalités déjà versées. Les pénalités ne seront pas réputées constituer un recours exclusif, ni libérer le Vendeur de sa responsabilité résultant d'un non-respect dans l'exécution de la Commande. Le Vendeur est responsable de tout dommage causé aux Produits ou aux biens de l'Acheteur par lui-même ou par son transporteur lors de la livraison. Si le Vendeur, pour quelque raison que ce soit, ne respecte pas le calendrier, l'Acheteur pourra, à sa seule discrétion, (i) approuver un nouveau calendrier de livraison, (ii) exiger un transport accéléré, (iii) annuler la Commande, se procurer un Produit de remplacement auprès d'un tiers et imputer au Vendeur les coûts en résultant.

5.3 Sauf cas de force majeure dûment justifié, le Vendeur restera pleinement responsable en cas de retard de livraison. Si une date ou une période de livraison n'est pas respectée pour des raisons indépendantes de la volonté du Vendeur (par ex. force majeure, grève ou conflit du travail), Vossloh pourra, à sa discrétion et sans que le Vendeur ne puisse formuler de réclamation, soit exiger l'exécution des obligations de livraison à une date ultérieure, soit résilier le contrat à l'issue d'un délai supplémentaire raisonnable.

5.4 En cas de retard dans la remise de la documentation (y compris les FAT [tests d'acceptation en usine] si nécessaire) à la date prévue, le Vendeur sera redevable d'une indemnité forfaitaire d'un montant de cinq cents euros (500 €) par document retardé et par semaine.

6 Transfert du titre de propriété et des risques

6.1 Transfert des risques

Sauf stipulation contraire dans la Commande, les Produits seront livrés RDA, tel que cet incoterm est défini dans les INCOTERMS 2020 de la CCI, à Vossloh ou sur le site de production ou tout autre site indiqué par Vossloh. Le Vendeur emballera, marquera et expédiera les Produits de manière appropriée et fournira la documentation liée conformément aux exigences de

Vossloh et des transporteurs concernés et aux prescriptions de la législation du pays de destination et protégera et assurera les Produits contre toute perte ou tout dommage. Aucun coût ne pourra être facturé au titre de la mise en carton, de l'emballage, du transport routier ou du stockage, sauf indication contraire dans la Commande. Le Vendeur transmettra à Vossloh un bon de livraison indiquant le numéro de la Commande, contenant une description des Produits livrés et précisant leur quantité. Le Vendeur transmettra également la documentation et les informations nécessaires en vue de déterminer le pays d'origine ou de respecter les exigences en matière de règles d'origine du pays applicable. Le Vendeur reconnaît qu'il devra être assuré en conséquence.

6.2 Transfert du titre de propriété

6.2.1 Le titre de propriété des Produits objets de la Commande sera transféré du Vendeur à Vossloh à la date et à l'heure de la livraison et de l'acceptation des Produits à l'adresse de livraison de l'Acheteur telle que stipulée dans la Commande. Le Vendeur ne pourra opposer aucune clause de réserve de propriété à l'Acheteur. Le Vendeur s'assurera que ses sous-traitants n'exercent pas de droit de réserve de propriété sur les éléments des Produits qu'ils fournissent.

6.2.2 Tous les outils, moules, matrices et équipements fournis ou payés par Vossloh demeureront la propriété exclusive de Vossloh et devront être clairement identifiés comme tels. Ils ne pourront être utilisés pour un autre client et devront être restitués sur simple demande.

7 Garantie

7.1 Le Vendeur garantit que tous les Produits livrés par le Vendeur : (i) ont été fabriqués, stockés et transportés conformément à toutes les lois et réglementations applicables dans le pays de fabrication, de stockage et de transit, notamment en matière de santé, de sécurité, de protection de l'environnement et de travail, et qu'ils sont conformes aux lois et réglementations applicables dans le pays de livraison ; (ii) sont adaptés à leur utilisation prévue et sont conformes au cahier des charges figurant dans la Commande ; (iii) sont commercialisables et exempts de défauts de fabrication ou de matériau et ne présentent aucun défaut de conception, de fabrication ou de fonctionnement ni aucun défaut de conformité. Le Vendeur garantit que les Produits fonctionneront essentiellement de la manière décrite dans le cahier des charges correspondant pendant vingt-quatre (24) mois suivant leur livraison.

7.2 La présente garantie s'ajoute à toutes les autres garanties et déclarations au titre des produits énoncées au titre desdits Produits et services et annulera et remplacera tout avis de non-responsabilité ou toute mention visant à limiter une telle garantie. Le Vendeur, en son nom et au nom de ses successeurs et ayants droit, convient de défendre, de garantir et de dégager la responsabilité de Vossloh et ses successeurs contre et au titre de tous les dommages, réclamations, procès, jugements, coûts et dépenses, quels qu'ils soient, résultant d'une violation effective ou présumée de droits de propriété intellectuelle, y compris, notamment, de brevets, de marques de commerce et

contre toutes les réclamations au titre de redevances d'exploitation de brevets, résultant de l'acquisition ou de l'utilisation des Produits.

7.3 Produits défectueux

7.3.1 En cas de non-conformité des Produits livrés à la Commande et au cahier des charges, Vossloh informera le Vendeur dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception des Produits. Vossloh pourra refuser tout Produit qui n'est pas conforme aux exigences ou au cahier des charges définis dans la Commande, n'est pas commercialisable, n'est pas adapté à l'utilisation prévue et/ou est défectueux ou non conforme à la garantie du Vendeur (collectivement désignés des « Produits défectueux »). Vossloh pourra également, à son entière discrétion, (i) retourner les Produits défectueux pour obtenir un remboursement ou un avoir au prix intégral de la Commande, y compris le remboursement des coûts de transport engagés pour le retour et/ou (ii) exiger du Vendeur le remplacement ou la réparation des Produits défectueux et/ou (iii) demander le remboursement de tous les frais engagés pour remédier au défaut, y compris l'achat de produits de remplacement ou remplissant une fonction équivalente.

7.3.2 Si des Produits ou leurs pièces et composants sont défectueux ou manifestement non conformes, Vossloh pourra adresser au Vendeur un Rapport de non-conformité. Le Vendeur devra alors en accuser réception dans les quarante-huit (48) heures ouvrées et soumettre une analyse détaillée des causes profondes dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la réception de la réclamation. Dans le cas où le Vendeur omettrait de soumettre cette analyse dans le délai prescrit, la réclamation de Vossloh serait de plein droit réputée acceptée. Rapidement après la réception d'un Rapport de non-conformité, le Vendeur définira, documentera et mettra en œuvre toutes les mesures curatives, correctives et préventives dictées par les politiques et normes de Vossloh applicables en matière de contrôle de la qualité (telles que la méthodologie 8D).

7.3.3 En cas de non-conformité des Produits (quantité ou type) à la Commande, le Vendeur versera à l'Acheteur des pénalités forfaitaires calculées sur la base des coûts réels supportés par l'Acheteur, comprenant notamment : (a) les coûts liés au tri des Produits non conformes, (b) les coûts liés à la retouche des Produits non conformes et (c) les coûts liés à la désinstallation de Produits non conformes sur site, dans l'éventualité où l'Acheteur ne découvrirait la non-conformité que lors de l'installation. Ces pénalités forfaitaires pourront être appliquées indépendamment de celles prévues à la section 5.

8 Responsabilité et assurance

8.1 Responsabilité

8.1.1 Le Vendeur indemnisera intégralement l'Acheteur et ses Filiales en cas de non-conformité ou d'inexécution de la Commande résultant d'un acte ou d'une omission du Vendeur ou de ses mandataires, représentants ou sous-traitants, entraînant un dommage ou une perte pour l'Acheteur. Le Vendeur indemnisera l'Acheteur pour toutes actions, coûts, réclamations et responsabilités résultant de la non-conformité ou de l'inexécution. Il sera responsable des dommages consécutifs, immatériels, spéciaux ou indirects ainsi que de toute perte de bénéfices ou de chiffre d'affaires.

8.1.2 En outre, le Vendeur indemniserà Vossloh contre toute réclamation en dommages et intérêts formulée par des tiers, dans la mesure où la cause d'une telle perte ou d'un tel dommage est imputable à une circonstance relevant du contrôle ou de l'organisation du Vendeur, et dans la mesure où le Vendeur est responsable vis-à-vis des tiers. Dans ce cas, sur simple demande de Vossloh, le Vendeur assumera la défense de Vossloh et réglera toutes pertes, responsabilités, dommages, coûts et dépenses, y compris, notamment, les honoraires d'avocats raisonnables au titre de tout(e) réclamation ou tout règlement à l'amiable s'y rapportant.

8.2 Assurance

Le Vendeur maintiendra en vigueur une assurance responsabilité civile produit couvrant un montant forfaitaire d'au moins 2 millions d'euros par sinistre pour dommages corporels ou matériels, et ce pour toute la durée de la Commande, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration du délai de prescription applicable aux défauts. Tout droit supplémentaire à indemnisation de Vossloh ne sera pas affecté.

9 Documents et droits de propriété intellectuelle de l'Acheteur

9.1 L'Acheteur se réserve la propriété de tous les droits de propriété industrielle ainsi que des droits d'auteur attachés à tous les documents transmis au Vendeur, qu'ils aient été transmis sous forme physique ou électronique. L'Acheteur se réserve la propriété de tous dessins, normes, directives, méthodes d'analyse, formules et autres documents transmis au Vendeur aux fins de la fabrication des Produits à livrer. Ces documents seront également soumis aux exigences énoncées à la section 10. Lesdits documents ne pourront être utilisés ou copiés par le Vendeur qu'aux fins contractuellement stipulées par l'Acheteur. Toute autre utilisation est subordonnée à l'accord écrit de l'Acheteur.

9.2 Sur demande, toutes les copies et reproductions nécessaires à l'exécution de la Commande ou qui ne seront plus requises au titre d'obligations légales de conservation, devront être immédiatement retournées à l'Acheteur et/ou — dans le cas de documents électroniques — supprimées par le Vendeur, au plus tard à l'achèvement de la Commande.

9.3 Le Vendeur s'engage expressément à ne divulguer tout ou partie du savoir-faire de l'Acheteur à aucun tiers, quel qu'il soit.

9.4 Dans le cas d'une Commande portant sur l'exécution d'une prestation intellectuelle, l'Acheteur deviendra l'unique propriétaire des livrables. À cette fin, le Vendeur cèdera, à titre exclusif, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux livrables, au fur et à mesure de leur réalisation et pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle correspondants. Les droits cédés comprennent le droit d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de représentation et de commercialisation.

9.5 Le Vendeur garantit (i) qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et (ii) que les Produits ne violent pas et ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Le Vendeur indemniserà

l'Acheteur de tout(e) réclamation, perte, dommage, coût, charge ou dépense résultant ou lié(e) à la violation ou à l'allégation de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers en lien avec les Produits.

10 Confidentialité et protection des données

10.1 Toutes les données techniques, commerciales et financières auxquelles les Parties auront accès pendant l'exécution de la Commande (ci-après les « Informations confidentielles ») sont confidentielles. La Partie réceptrice ne devra divulguer toute Information confidentielle à un tiers et l'utiliser à d'autres fins que celles spécifiées dans le présent Contrat, telles que convenues par les Parties. Les Informations confidentielles devront être protégées et tenues confidentielles par la Partie réceptrice avec un degré de diligence au moins équivalent à celui que la Partie réceptrice consacre à la protection et à la préservation de ses propres Informations confidentielles. Cette obligation s'applique également dans l'hypothèse où aucun contrat ne serait conclu entre Vossloh et le Vendeur. Le Vendeur s'engage à obtenir de ses employés dont l'intervention est indispensable ainsi que, le cas échéant, de ses sous-traitants, des engagements nécessaires en matière de secret, de confidentialité et de non-divulgaration au moins aussi stricts que ceux prévus dans les présentes CGA, et ce avant toute divulgation ou tout accès, afin d'assurer le respect de l'obligation de confidentialité. Si le Vendeur a recours à un sous-traitant, toute divulgation des données devra faire l'objet de l'accord écrit préalable de Vossloh. La présente section 10.1 demeurera applicable même après la résiliation de la présente Commande.

10.2 Les Parties reconnaissent que les communications électroniques non chiffrées présentent des risques en matière de sécurité. Les Parties contractantes renoncent à faire valoir toute réclamation fondée sur l'absence de chiffrement, sauf si le chiffrement a fait l'objet d'un accord exprès préalable.

10.3 Dans le cadre de l'exécution de la Commande, l'Acheteur est susceptible de traiter des données à caractère personnel concernant les employés du Vendeur. Ces données seront traitées conformément à notre politique de confidentialité. Le Vendeur s'engage à informer ses employés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite à : gdpfr.fr@vossloh.com.

11 Résiliation

11.1 Vossloh pourra résilier toute Commande, en tout ou partie, sur notification écrite (une « Notification de résiliation ») adressée au Vendeur : (i) en cas de défaillance, ou en cas de force majeure se prolongeant au-delà de trente (30) jours calendaires, avec effet à la date indiquée dans ladite Notification de résiliation envoyée par l'Acheteur, ou à toute autre date précisée dans ladite Notification de résiliation ; (ii) pour raisons de commodité, à tout moment avant l'expédition des Produits par le Vendeur. Dans un tel cas, le Vendeur devra immédiatement cesser tous les travaux effectués au titre de la Commande en question.

11.2 En cas de résiliation de la Commande pour défaillance du Vendeur, Vossloh pourra faire exécuter la Commande par un tiers aux frais du Vendeur. En outre, toute dépense, y compris les frais de recouvrement, les coûts supplémentaires et les pénalités supportés par

l'Acheteur en raison d'une défaillance du Vendeur, sera à la charge du Vendeur ou déduite du montant qui serait dû par l'Acheteur. Cela ne fait pas obstacle au droit de Vossloh de se prévaloir de tout autre droit ou recours prévu par la loi. Dans le cas où les Produits seraient spécifiquement conçus et fabriqués pour Vossloh, Vossloh devra, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la Notification de résiliation, acheter toutes les pièces et matériaux déjà fabriqués, y compris tous les travaux en cours.

- 11.3** Le Vendeur sera réputé défaillant si (i) le Vendeur viole toute garantie ; (ii) le Vendeur dénonce, viole ou menace de violer l'une quelconque des dispositions de la Commande ; (iii) le Vendeur omet de livrer ou menace de ne pas livrer des Produits dans le cadre d'une Commande ; (iv) le Vendeur n'avance pas dans l'exécution de la Commande ou ne respecte pas les exigences de qualité raisonnables, compromettant ainsi l'exécution appropriée et dans les délais convenus de la Commande ; (v) le Vendeur devient insolvable ou procède à une cession dans l'intérêt de ses créanciers ou une procédure de faillite ou d'insolvabilité est engagée par ou contre le Vendeur ; (vi) le Vendeur vend la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs à un tiers ; (vii) le Vendeur fait l'objet d'un changement de contrôle qui, à l'entière discrétion de Vossloh, est préjudiciable aux intérêts de Vossloh ; (viii) le Vendeur a besoin de convenir d'arrangements avec Vossloh, financiers ou autres, pour pouvoir s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Commande.

12 Stipulations finales

- 12.1** La Commande sera interprétée et exécutée conformément aux lois en vigueur dans le pays dans lequel l'Acheteur est établi, sans donner effet à ses règles de conflit de lois. Les parties renoncent expressément à l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats internationaux de vente de marchandises conclue à Vienne le 11 avril 1980.
- 12.2** Les litiges seront exclusivement soumis au tribunal dont relève le siège social de l'Acheteur.
- 12.3** L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une quelconque stipulation des présentes CGA n'affectera pas les autres stipulations de ces dernières, et les présentes CGA seront interprétées à tous égards comme si ladite stipulation invalide ou inapplicable était omise.
- 12.4** Les Parties conviennent que la Commande peut être signée et remise au moyen de signatures électroniques et que les signatures figurant sur la présente Commande équivalent à des signatures manuscrites à des fins de validité, d'applicabilité et d'admissibilité, si la loi locale l'autorise. Chaque partie s'assurera que l'utilisation des signatures électroniques est conforme aux lois et règlements locaux.